

Vos déclarations sociales en un clin d'oeil

En tant qu'employeur ou [marin](#) 

[1] non salarié, vous avez la responsabilité de déclarer les services accomplis dans le cadre de votre activité et de régler les cotisations sociales afférentes. Ces modalités de déclarations diffèrent selon votre situation.

Je suis un employeur basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.

Depuis le 1er janvier 2021, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** est devenue obligatoire pour ces territoires.

L'objectif : moderniser et dématérialiser les déclarations sociales en proposant un service automatisant leur transmission à partir des données de paie.

[En savoir plus](#) [2]

Je suis un marin non-salarié basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.

Depuis le 20 janvier 2021, un **outil déclaratif est mis à votre disposition par l'Urssaf** [3]. En quelques clics, vous déclarez votre activité et êtes informé du montant de vos cotisations.

L'objectif : moderniser et simplifier les modalités déclaratives en proposant un service sur mesure et adapté à tous les employeurs.

[En savoir plus](#) [4]

Je suis un employeur basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Les employeurs des collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française remettent à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par leurs marins salariés.

[En savoir plus](#) [5]

Je suis un marin non-salarié basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Les marins non salariés des collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française remettent à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis personnellement.

[En savoir plus](#) [6]

Je suis un employeur de marins basé à l'étranger (hors Monaco).

Les employeurs de marins embarqués sur des navires étrangers remettent à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par leurs marins salariés.

Les entreprises basées à Monaco doivent quant à elles effectuer leurs [déclarations sociales en DSN](#) [2].

À noter :

Les employeurs ayant un établissement basé en France métropolitaine doivent déclarer en DSN leurs marins salariés embarqués sous pavillon étranger.

[En savoir plus](#) [7]

CONTACT :

Courriel :

[ue.mine@ta\[sereirrac-srueyolpme\]](mailto:ue.mine@ta[sereirrac-srueyolpme]) [8]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim
Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [9]

À télécharger :

- [Guide "Déclarations sociales : tout savoir sur vos démarches en tant que marin, employeur de marins, travailleur non-salarié"](#) [10]

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-clin-doeil>